

Lieu jaune : une contrainte supplémentaire pour les pêcheurs plaisanciers

La Fédération nationale des pêcheurs-plaisanciers (FNPP) conteste l'arrêté promulgué le 26 mars restreignant les captures de lieu jaune pour les pêcheurs amateurs.



L'arrêté restreint la pêche de loisir à deux poissons par jour et par personne entre le 1er mai et le 31 décembre, et interdit leur capture entre le 1er janvier et le 30 avril. | LIONEL FLAGEUL

Une contrainte supplémentaire, après celles imposées à la capture de bar, de raie brunette, etc. C'est ainsi que qualifie Jean Mitsialis, président de la Fédération nationale des pêcheurs-plaisanciers (FNPP), l'arrêté restreignant les captures de lieu jaune pour les pêcheurs récréatifs. Ce texte, promulgué le 26 mars par le ministère de la Transition écologique, limite la pêche de loisir du lieu jaune en zone Ciem 7 à deux poissons par jour et par personne entre le 1er mai et le 31 décembre. Leur capture reste interdite entre le 1er janvier et le 30 avril.

Le ministère a pris cette décision pour conformer la pêche récréative aux mesures de restriction imposées cette année à la pêche professionnelle, avec [un total admissible de capture \(Tac\) en zone 7 divisé quasiment par dix](#) entre 2023 (4 255 tonnes) et 2024 (456 tonnes). En l'absence de données sur les captures réalisées par les plaisanciers, le ministère a appliqué le principe de précaution. Le président de la FNPP reconnaît que la pêche récréative doit prendre sa part d'effort. Mais il vaudrait mieux un repos biologique et le relèvement de la taille minimale de capture du lieu jaune de 30 à 42-43 cm, argumente-t-il.

La question du nombre de pêcheurs de loisir

Forte de 29 500 adhérents, la FNPP ne sait pas combien de plaisanciers sont des pêcheurs de loisir. Il y en aurait en France

700 000 à 800 000 selon le Gifap (*NDLR : Groupement de l'industrie française des articles de pêche*) et 2,3 millions selon le Ciem (*NDLR : Conseil international pour l'exploration de la mer*), détaille Jean Mitsialis pour mieux souligner le grand écart dans les chiffres. Pour éviter des futures mesures restrictives par manque de connaissances sur l'effort de la pêche récréative, la FNPP attend beaucoup de l'obligation qui sera faite aux plaisanciers, à partir de 2026, de s'enregistrer comme pêcheurs récréatifs [en vertu d'une décision européenne](#).